



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU
JEUDI 13 AVRIL 2023**

**OBJET : Attribution des Allocations à la Conduite Automobile (Auto Prem's)
Délibération n° 2023-038**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI TREIZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 avril 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN A MME Corinne LAFFITTAU, M. Jean-Claude SOUC A MME MARIE ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE A MME Danielle BARRAUD, M. Philippe BOP A M. Claude POMIES, M. JOËLLE RICHARD A M. Xavier LAGRAVE, M. André EVRARD A M. Jean-Pierre CAUDY, M. Alexandre MARTIN A MME Florence GACHIE, Mme Isabelle MAUMUS A M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE A MME Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 18 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 9 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014 portant approbation des modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile,

Vu le budget communal,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération susvisée en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



Article 1 : d'accepter dans le cadre de la mise en œuvre de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) l'attribution des allocations suivantes au profit de :

- M. Jules Moiny qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1510 route de Guillon.
- M. Pierre Dugarry qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 177 impasse du Castagnon.
- M. Paco Flores qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 février 2023 et habitant Aire sur l'Adour 130 impasse de Peyran.
- Mme Elise Da Silva qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 30 rue Paul Duthil.
- Mme Tatiana Mijatovic qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 70 rue René Méricam.
- Mme Sophia Vermandel qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour - HLM de la Gare Bât. A Apt n°4.
- M. Eliott Pingard qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mars 2023 et habitant Aire sur l'Adour 89 rue René Méricam.
- M. Thomas Labrouche qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 octobre 2022 et habitant Aire sur l'Adour 188 chemin de Lamigue.

Article 2 : Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget principal de la commune pour l'année 2023.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 avril 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023



ID : 040-214000010-20230413-DELIB2023038-DE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-